**NEUVIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA**  OEA/Ser.W/XIII.6.9

**COMMISSION INTERAMÉRICAINE DE L’ÉDUCATION** CIDI/CIE/doc. 1/21 rev.1

Du 18 au 19 novembre 2021 18 novembre 2021

Washington, D.C., États-Unis d’Amérique Original : espagnol

RÉUNION VIRTUELLE

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ**

**« Vers l’élaboration d’un nouveau Pacte éducatif continental dans les contextes de changement »**

1. **CONTEXTE**

Lors des différents dialogues sur les politiques publiques et les actions programmatiques élaborées dans le cadre des activités du Plan de travail 2019-2022 de la Commission interaméricaine de l’Éducation (CIE) et dans un contexte de crise sanitaire mondiale qui s’est traduit par la fermeture massive des établissements d’enseignement, les autorités éducatives ont exprimé leur engagement à garantir le droit à l’éducation, qui constitue en tant que tel un engagement incontournable de l’État.

Dans ce contexte, par le biais de la CIE, les ministres de l’Éducation ont concentré leur travail sur l’élaboration d’un cadre d’action qui permette d’assurer la continuité de l’éducation aux différents degrés du système éducatif, en promouvant l’attention accordée aux personnes les plus touchées par les circonstances actuelles. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur une stratégie fondée sur l’analyse et la réalité des actions lancées par les gouvernements de la région, en intégrant de multiples perspectives pour progresser dans l’établissement de consensus continentaux qui encouragent la collaboration régionale, et ce, vers l’élaboration d’un nouveau Pacte éducatif continental dans des contextes de changement capable de repenser et de réinventer l’avenir des systèmes éducatifs afin de garantir leur équité et leur résilience.

1. **THÈMES PROPOSÉS**
2. **Approbation du projet d’ordre du jour de la réunion** conformément à l’article 24 du Règlement des Commissions interaméricaines du Conseil interaméricain pour le développement intégré.
3. **Approbation du projet de calendrier**.
4. **Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des mandats de la Xe Réunion interaméricaine des ministres de l’Éducation**.

Conformément à l’article 9 du Règlement des Commissions interaméricaines du Conseil interaméricain pour le développement intégré, le Secrétariat général de l’Organisation des États américains s'engage à soutenir les autorités des commissions dans l’exercice de leurs fonctions et à fournir des services de secrétariat à la Commission, en fonction des ressources inscrites à ce titre au programme-budget de l’Organisation et des autres ressources.

Dans ce contexte, le Secrétariat technique de la CIE est chargé de présenter un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des mandats ministériels.

1. **L’accès à l’éducation dans les contextes de changement : équipement technologique, connectivité et accès aux TIC comme éléments essentiels pour garantir le droit à l’éducation, en particulier des populations vulnérables dans les pays en développement**.

Grâce à l’adoption du Programme éducatif interaméricain, et sous l’impulsion du Plan d’action d’Antigua-et-Barbuda de 2019, les ministres de l’Éducation ont décidé d’encourager les dialogues politiques et la collaboration entre les ministres dans des domaines prioritaires d’action qui orienteront la coopération interaméricaine en matière d’éducation en fonction de trois piliers : éducation équitable, inclusive et de qualité ; renforcement du corps enseignant ; et prise en charge globale de la petite enfance.

Compte tenu du contexte actuel, la CIE a proposé pour la discussion le thème central suivant : « L’accès à l’éducation dans les contextes de changement : équipement technologique, connectivité et accès aux TIC comme éléments essentiels pour garantir le droit à l’éducation, en particulier des populations vulnérables dans les pays en développement ».

1. **Contributions pour l’élaboration de la seconde phase du Programme éducatif interaméricain (2022-2027) et méthodologie à utiliser pour sa définition**.

L’adoption d’un Programme éducatif interaméricain reflète un processus historique d’établissement de consensus entre les ministres de l’Éducation des États membres de l’OEA avec l’objectif de s’attaquer aux problèmes les plus importants qui affectent le développement éducatif de la région et se répercutent sur le droit des enfants, des adolescents et des adultes d’accéder à une éducation équitable, inclusive et de qualité tout au long de leur vie. De plus, le Programme éducatif interaméricain est convenu par les États membres de l’OEA comme un outil visant à suivre et réaliser la mise en œuvre de l’[Objectif 4](http://www.un.org/sustainabledevelopment/es/education/) du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le processus ayant débouché sur l’adoption du Programme éducatif interaméricain, lors de la IXe[Réunion interaméricaine des ministres de l’Éducation](http://www.oas.org/es/sedi/dhdee/ministerial_meeting_VIII.asp) tenue en février 2017 aux Bahamas, a marqué le début d’un processus d’établissement de consensus régionaux qui se poursuit à ce jour par le biais des autorités sectorielles correspondantes.

Cette seconde phase comporte trois éléments fondamentaux :

* Présentation des conclusions, des enseignements tirés et des propositions d’action émanant des dialogues sur les politiques publiques et les activités menées en 2020 et 2021, qui favorisent l’élaboration d’une proposition continentale fondée sur les expériences locales.
* Élaboration d’une proposition continentale assortie d’une approche multisectorielle : contributions des secteurs du travail et de la santé.
* Proposition d’une méthodologie pour l’adoption de la seconde phase du Programme éducatif interaméricain 2022-2027.
1. **Élection du bureau de la CIE pour la période 2021-2024**.

Conformément aux dispositions de l’article 4 du Règlement des Commissions interaméricaines adopté en mai 2018, les commissions interaméricaines du CIDI élisent chacune un président et deux vice-présidents qui exercent leurs fonctions pendant trois ans ou jusqu’à la prochaine réunion ordinaire de la commission. Leur mandat débute à la date de leur élection et expire au moment de l’élection de leurs successeurs.

1. **Réception d’offre de siège et de date pour la XIe Réunion interaméricaine des ministres de l’Éducation**

Conformément à l’article 8 des directives générales relatives aux processus sectoriels dans le domaine du CIDI, une fois que la Commission interaméricaine correspondante a déterminé le thème retenu pour la prochaine réunion des ministres, l’État membre souhaitant accueillir le siège doit manifester son intérêt par une lettre adressée au Secrétariat général de l’OEA, remise impérativement par le biais de la Mission permanente de l’État membre concerné et incluant, à titre indicatif, le lieu et les dates (jours, mois et année) de la tenue de la réunion. Le Secrétariat général se charge ensuite d’en informer le Président du CIDI, de manière à ce que le CIDI établisse un avis de convocation. Si le Secrétariat général ne reçoit aucune annonce officielle, la Commission peut demander au CIDI de convoquer la réunion ministérielle au siège de l’OEA.

Suite à cette session, il est attendu que les États décident des thèmes en vue de la XIe Réunion interaméricaine des ministres de l’Éducation et donnent des directives au Secrétariat pour l’élaboration de l’avant-projet d’ordre du jour annoté ainsi que des projets de déclaration et de plan d’action. Ces directives peuvent reprendre ou revoir et adapter les priorités établies lors des précédentes réunions ministérielles.

1. **OBJECTIF DE CETTE RÉUNION[[1]](#footnote-1)/**

Comme indiqué dans le texte des directives relatives aux processus sectoriels, la réunion a pour objectif : (i) d’examiner l’état d’avancement et la mise en œuvre des mandats ministériels (mise en œuvre du Plan d’action et du Plan de travail) ; (ii) d’observer les tendances régionales en la matière et la pertinence du travail de l’OEA dans les domaines de priorité ; (iii) de décider du ou des thèmes qui seront abordés lors de la prochaine réunion ministérielle et de donner des directives au Secrétariat pour la rédaction de l’avant-projet d’ordre du jour annoté ; et (iv) de recevoir les annonces officielles de la part des pays souhaitant accueillir le siège de la prochaine réunion ministérielle et de les transmettre au CIDI en vue de leur approbation et de la publication d’un avis de convocation formel. Si le Secrétariat général ne reçoit aucune annonce officielle, la Commission peut demander au CIDI de convoquer la réunion ministérielle au siège de l’OEA.

1. **RÉSULTATS ESCOMPTÉS[[2]](#footnote-2)/**

Approbation des thèmes en vue de la prochaine réunion ministérielle et communication des directives au Secrétariat pour l’élaboration de l’avant-projet d’ordre du jour annoté et des projets de déclaration et de plan d’action. Ces directives peuvent reprendre ou revoir et adapter les priorités établies lors des précédentes réunions ministérielles ; choix du siège et de la date pour la tenue de la prochaine réunion ministérielle ; examen de l’état d’avancement de la mise en œuvre des mandats ministériels et des recommandations afin d’adapter le Plan de travail le cas échéant.

1. **STRUCTURE DE LA RÉUNION**

Au cours de la réunion, les participants se proposent de conserver la dynamique mise en œuvre lors du processus du cycle ministériel avec les autorités sectorielles et de fonder leur discussion sur les conclusions, les enseignements tirés, les défis communs et les propositions d’action qu’ils se sont échangés depuis l’adoption du Plan de travail de la CIE en juillet 2020.

À cet égard, les pays ayant piloté ces actions ont soumis à l’examen des délégations les documents de travail qui systématisent les thèmes abordés dans les espaces de dialogue politique ces 18 derniers mois. Le Secrétariat est chargé de distribuer d’ici peu les documents de travail aux délégations pour examen. De même, le Secrétariat technique a pour mission de fournir un bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats confiés ainsi que dans l’exécution du Plan de travail de la CIE (PTCIE) 2019-2022 dans le contexte de la pandémie et dans le cadre du Plan d’action continental pour la continuité de l’éducation (PHACE).

CIDED00244F01

1. . Plan de travail de la Commission interaméricaine de l’Éducation 2019-2022, document CIDI/CIE/RPA/doc.9/20 rev. 2 [↑](#footnote-ref-1)
2. . Plan de travail de la Commission interaméricaine de l’Éducation 2019-2022, document CIDI/CIE/RPA/doc.9/20 rev. 2 [↑](#footnote-ref-2)